

SIGNATURE D'UN ACCORD POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COUVERTURE COMPLEMENTAIRE SANTE

Convaincue qu'avoir une assurance complémentaire santé est devenu déterminant pour bénéficier d'une bonne qualité de soins, la Direction a invité les Organisations Syndicales à négocier et construire ensemble un projet de couverture santé complémentaire pour l'ensemble des salariés.

Lors du Comité Central d'Entreprise du 15 novembre 2011, par une déclaration commune, quatre Organisations Syndicales se sont engagées en faveur de la mise en place de ce projet.

Cette complémentaire santé a été conçue par les Organisations Syndicales et la Direction sur des critères d'équité et de bon niveau de prestations :

- une couverture unique pour tous les salariés, **quelque soit leur statut**, cadres ou non cadres,
- une adhésion et une cotisation qui **ne dépendront pas de critères d'âge ou de l'état de santé**,
- **un bon niveau de remboursements** voulu par les partenaires sociaux **dès le régime de base** (les salariés pour être bien couverts n'ont pas besoin de souscrire à l'option « prestations améliorées »),
- le **tiers payant**, qui évite aux salariés d'avancer les frais,
- l'accès à un **réseau d'opticiens** « KALIVIA » pour des lunettes de qualité pour des dépenses limitées,
- pas de reste à charge « systématique »,
- des **antennes de proximité** dans les sites et la possibilité de communiquer avec la complémentaire par tous les moyens modernes de communication.

Ce régime est co-financé par les salariés et l'entreprise, avec des cotisations :

- **fonction de la situation de famille** (isolé ou famille),
- dont le montant est issu d'un appel d'offres pour obtenir le meilleur rapport qualité/prix,
- **prises en charge par l'entreprise à hauteur de 25%**,
- prélevées mensuellement sur le salaire **pour qu'elles ne rentrent pas dans le revenu imposable**,
- **inférieures pour les salariés affiliés au Régime Alsace Moselle** (droit Local),
- **en partie proportionnelle au salaire**.

Cette couverture santé sera pilotée par l'Observatoire de la Protection Sociale PSA, composé de représentants des Organisations Syndicales signataires, et de la Direction. Cette instance aura pour mission d'analyser les comptes du régime, et de décider de ses évolutions.

La Direction, consciente que la mise en place de cette couverture peut entraîner des changements individuels importants, a prévu l'entrée en vigueur du nouveau régime au 1^{er} juillet 2012 pour :

- former, dans les établissements, les équipes internes et les sections des Organisations Syndicales signataires,
- informer l'ensemble des salariés et accompagner les résiliations individuelles : des réunions d'informations seront organisées dans tous les établissements,
- mettre en place les antennes de proximité dans les sites.

Le Groupe poursuit son ambition de développement responsable : si aujourd'hui, moins de 20% des salariés bénéficient d'une couverture co-financée par l'entreprise, à partir du 1^{er} juillet, ce sera le cas de tous les salariés France de l'entreprise Peugeot Citroën Automobiles, soit plus de 60.000 personnes.

Cette nouvelle étape vient finaliser l'élaboration du dispositif de protection sociale co-financé par l'entreprise et ses salariés :

- régime de prévoyance, couverture des risques incapacité, invalidité et décès, mis en œuvre en 2009,
- couverture complémentaire des frais de santé en 2011

Tous les détails pratiques sont à votre disposition sur le site net'rh, rubrique Prévoyance / frais de santé.